

*MAPA n°01-2021*

Réhabilitation et extension de l'école de la  
Pimpine et aménagement du Périscolaire

*Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 9 avril 2021 à 14h00*

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Règlement de consultation**



ACOBA - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



## **SOMMAIRE**

<b>CHAPITRE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
1.4. VARIANTES FACULTATIVES OU OBLIGATOIRES	4
1.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
1.6. COMPOSITION DE LA MISSION	4
1.7. MAITRISE D'OUVRAGE	4
<b>CHAPITRE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
3.1. DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2. MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<b>CHAPITRE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 5 - REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 6 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
6.1. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
6.3. APPRECIATION DES CRITERES DE JUGEMENT	8
6.4. SUITES DONNEES A L'ANALYSE	9
<b>CHAPITRE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 8 - PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>9</b>
8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	9
8.2. INTRODUCTION DES RECOURS	10

## CHAPITRE 1 - Présentation de l'opération

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école de la Pimpine et l'aménagement du Périscolaire

Lieu(x) d'exécution : CENAC, Allée des écoliers

Le montant prévisionnel des travaux se porte à environ 1 200 000 €HT

Le planning indicatif et prévisionnel est fixé à 16 mois de travaux, compris préparation et réception

Classification CPV : 71200000-0 Services d'architecture

### 1.2. Etendue de la consultation

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles au sens de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée passé en application **des articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique (CCP)**.



Il sera conclu par référence aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales - Prestations Intellectuelles (arrêté du 16/09/2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles).

Réalisation de prestations similaires : en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement un ou plusieurs nouveaux marchés publics, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, avec le titulaire du présent marché public. Ces nouveaux marchés publics doivent être conclus dans les 3 ans à compter de la notification du marché public initial.

### 1.3. Conditions de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est requis aux candidats de présenter, à minima, les compétences suivantes :

-  Un ou plusieurs **Architectes**, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985.
-  Un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou des bureaux d'études techniques spécialisés en **structure, fluides (électricité courants forts et faibles, CVC, Plomberie), SSI, VRD et économie de la construction, OPC**

ayant obligatoirement des compétences dans la conception et le suivi d'opérations similaires, avec une parfaite connaissance du Code de la Commande Publique (CCP) et CCAG.

**Nota : l'équipe précisera son mandataire.**

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de cette consultation, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

**Par application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande publique (CCP), chaque co-traitant ne peut être candidat que dans une seule équipe (numéro de SIREN différent). A défaut, le candidat sera déclaré irrégulier.**

## 1.4. Variantes facultatives ou obligatoires

### 2.2.1 – Variantes facultatives

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

### 2.2.2 – Variantes obligatoires

**Chaque candidat devra faire une proposition pour les variantes obligatoires décrites au CCTP** dans le respect des dispositions des articles **R. 2151-9 à R. 2151-10 du Code de la Commande publique (CCP)**.

## 1.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 1.6. Composition de la mission

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

### Eléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

### Eléments de missions complémentaires :

Code	Libellé
DIAG	Diagnostic de l'existant
EAE	Etude des approvisionnements en énergie selon décret 2007.363
SSI	Coordination sécurité incendie

### Eléments de Variantes obligatoires :

Code	Libellé
OPC	Organisation Pilotage et Coordination

## 1.7. Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage, organisateur de cette consultation, est :

**COMMUNE DE CENAC**

50 avenue de Bordeaux

33 360 CENAC

La Maîtrise d'ouvrage est exercée dans les conditions prévues par le titre 1er de la loi (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985.

## CHAPITRE 2 - Description de l'opération

La commune de Cénac connaît un fort développement de sa population. Elle est aujourd'hui de 2 000 habitants.

Le PLU prévoit un rythme de construction de 10 habitations par an. Cette évolution entraîne dès aujourd'hui un effectif croissant d'élèves scolarisés dans l'école primaire de la commune.

Les bâtiments du pôle éducatif ne permettent plus d'assurer un fonctionnement correspondant aux exigences d'une école moderne et l'accueil périscolaire (compétence de la communauté de communes) est aujourd'hui organisé au sein d'un modulaire.

L'objectif de l'opération est donc la réhabilitation et l'extension de l'école :

- Offrir 2 salles de classes supplémentaires (une pour la maternelle et l'autre pour l'élémentaire),
- Améliorer les zones vestiaires des classes de maternelle,
- Aménager un pôle périscolaire,
- Améliorer la séquence d'entrée de l'école et proposer un pôle administration/enseignants/agents regroupé et proche de l'entrée,
- Créer de nouveaux blocs sanitaires accessibles depuis les cours de récréation,

Pour ce faire, il a été envisagé de :

- Construire environ 330 m<sup>2</sup> SP et 200 m<sup>2</sup> de surfaces couvertes,
- Réhabiliter environ 420 m<sup>2</sup>,







L'enveloppe affectée aux travaux est fixée à 1 200 000 €HT.

**Les travaux seront réalisés en site occupé** avec un effectif vraisemblablement croissant au cours des années, qui nécessitera la mise en place de modulaires complémentaires.

## CHAPITRE 3 - Contenu du dossier de consultation

### 3.1. Dossier de Consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

-  Le règlement de la consultation (R.C.),
-  L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
-  Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
-  Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
-  Tableau de présentation de la composition et des compétences de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de présentation des principales références de l'équipe **à compléter par tous les membres du groupement (fichier Excel)**,
-  Fichier power point pour la présentation de 4 photos des principales références **de l'architecte - à compléter par l'architecte uniquement.**

### 3.2. Modifications de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.












Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## CHAPITRE 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-  **Dossier 1** : une lettre de candidature ou DC 1\*, attestant de l'engagement de l'ensemble des membres du groupement (mandataire et cotraitants)
-  **Dossier 2** : le formulaire DC2\* de **chaque co traitants**
-  **Dossier 3** : déclarations fiscales et sociales **par co traitants**.
-  **Dossier 4** : assurances ; une attestation d'assurance civile professionnelle et une assurance décennale en cours de validité **par co traitants**.
-  **Dossier 5** : une attestation certifiant l'acceptation sans modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
-  **Dossier 6** : l'acte d'engagement (A.E.) sur lequel est porté la proposition d'honoraires du candidat, les engagement de délais de la phase conception, ainsi que le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant ;
-  **Dossier 7** : présentation de l'équipe, composition et références  
**Pour cette pièce, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement utiliser et fournir sous le même format les modèles fournis dans le dossier de consultation sous peine d'élimination (Les tableaux en Excel, la présentation des photos en PowerPoint).**
  -  **Pour chaque membre du groupement** : Dans le tableau « composition et références » : composition de l'équipe, capacités et moyens, références - **selon modèle fourni**.
  -  **Pour l'architecte ou les architectes co-traitant uniquement** : Une présentation PowerPoint de 4 diapositives maximum présentant une sélection de photos, vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant pour l'architecte ou les architectes co-traitant - **selon modèle fourni**.
-  **Dossier 8** : Une note méthodologique (**5 pages A4 maximum**) définissant les moyens et la manière dont le prestataire propose d'intervenir;
-  **Dossier 9** : les Curriculum Vitae des personnes destinées à intervenir sur l'opération, **par co traitants**.

Nota :

-  \* modèle Téléchargeable sur à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats peuvent transmettre leurs :

- attestation sociale à jour → **Fichier informatique à nommer SOC**
- attestation fiscale à jour → **Fichier informatique à nommer FISC**
- extrait de registre (extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## CHAPITRE 5 - Remise des Plis

Conformément **aux articles R. 2132-7 à R. 2132-11 du Code de la Commande publique (CCP)**, la transmission des documents se fera par voie électronique, à l'adresse suivante :

[direction@cenac33.fr](mailto:direction@cenac33.fr)

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'entreprise peut utiliser son propre outil de signature.

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, les certificats RGS \*\* (niveau minimum) sont acceptés. Attention, seuls les certificats RGS \*\* (niveau minimum) seront acceptés. Ces certificats devront appartenir soit :

✿ A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé)

<http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-r%C3%A9f%C3%A9renc%C3%A9es>

✿ A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES et PADES.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- ✿ les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ✿ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ✿ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- ✿ tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- ✿ faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- ✿ tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

## CHAPITRE 6 - Jugement des offres

### 6.1. Critères de jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certains documents ou informations exigés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai de 7 jours.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché public.

### 6.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Montant des honoraires	20
Références concernant des opérations similaires	30
Qualité de la note méthodologique	30
Qualité de l'équipe proposée au regard des CV présentés	20

### 6.3. Appréciation des critères de jugement

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10 avant pondération

Critères de classement	Eléments d'appréciation de l'offre
Montant des honoraires (20%)	L'appréciation de ce critère se fera sur la base du prix global en offre de base, en appliquant la formule suivante : $(\text{Prix du moins disant} / \text{prix du candidat}) \times 20$
Références concernant des opérations similaires (30%)	Ce critère sera apprécié au regard des références présentées en accord avec l'opération notamment concernant <b>des réhabilitations-extensions de groupes scolaires avec périscolaire en site occupé d'un montant supérieur à 1 M€HT</b>  <b>Note entre 8 et 10</b> - Références très satisfaisantes <b>Note entre 6 et 7,9</b> - Références satisfaisantes <b>Note entre 4 et 5,9</b> - Références moyennement satisfaisantes <b>Note entre 2 et 3,9</b> - Références peu satisfaisantes <b>Note de 0 à 1,9</b> - Références non adaptées à l'opération
Qualité de la note méthodologique (30%)	La note méthodologique sera appréciée de la façon suivante :  <b>Note entre 8 et 10</b> - Note méthodologique très satisfaisante <b>Note entre 6 et 7,9</b> - Note méthodologique satisfaisante <b>Note entre 4 et 5,9</b> - Note méthodologique moyennement satisfaisante <b>Note entre 2 et 3,9</b> - Note méthodologique peu satisfaisante <b>Note entre 0 et 1,9</b> - Note méthodologique non adaptée à l'opération
Qualité de l'équipe proposée au regard des CV présentés (20%)	Ce critère sera apprécié au regard de la formation et de l'expérience de l'équipe proposée via les CV présentés



	<p><b>Note entre 8 et 10</b> - CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience répondent parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur.</p> <p><b>Note entre 6 et 7,9</b> - CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience répondent globalement aux besoins du pouvoir adjudicateur</p> <p><b>Note entre 4 et 5,9</b> - CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience répondent moyennement aux besoins du pouvoir adjudicateur</p> <p><b>Note entre 2 et 3,9</b> - CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience ne répondent pas aux besoins du pouvoir adjudicateur</p> <p><b>Note de 0</b> - CV sans aucun rapport avec les compétences demandées</p>
--	--

#### 6.4. Suites données à l'analyse

Après analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres susmentionnés, une négociation est prévue avec les 3 premiers candidats. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments ainsi que sur des caractéristiques du marché public sans pouvoir entraîner de modifications substantielles. Elle se déroulera par auditions et/ou échange de courriels.

Les candidats disposeront de 5 jours pour remettre leur offre négociée sur le profil d'acheteur.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, après classement de ces offres finales, en appliquant les critères de jugement des offres susmentionnés.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations **des articles R2143-3 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique (CCP)**. Le délai imparti par L'Acheteur Public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

## CHAPITRE 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, ses questions par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, conformément **aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique (CCP)** à l'adresse suivante :

direction@cenac33.fr

## CHAPITRE 8 - Procédure de recours

### 8.1. Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Seul le Tribunal administratif suivant sera compétent :  
Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet  
33000 Bordeaux

## 8.2. Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).